FOSSES
LA VILLE A LA CAMPAGNE

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20261106-ARRT26185-AR
Date de télétransmission : 23/11/2026
Date de réception préfecture : 23/11/2026

Ville de Fosses
Acte certifié exécutoire après avoir été transmis au représentant de l'Etat le :
23 NOV. 2026
Publié le : 23 NOV. 2026
La Maire, Jacqueline HAESINGER

ARRETE PROVISOIRE AUTORISANT LES MANIFESTATIONS PUBLIQUES « Noël au pôle culturel »

La Maire de Fosses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2122-28, L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-3, R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.417-10, R.417-11, R.417-12 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L.3321-1 et L.3334-2 ;

Vu la loi du 31 décembre 1992 et l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2003 relatif à la lutte contre le bruit notamment en son article 2 et 4

Vu la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité notamment son article 23, 1er alinéa ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Considérant la nécessité de sécuriser la manifestation ;

Considérant la nécessité de ne pas porter une atteinte abusive au repos et à la tranquillité du voisinage ;

ARRETE N° 26/185

ARTICLE 1 : Le centre social Agora, la Ludo médiathèque et l'école de musique organisent le « Noël au pôle culturel » de 15 heures à 18 heures le mercredi 16 Décembre sur le parvis de l'hôtel de ville.

ARTICLE 2 : Lors de cette manifestation, le centre social Agora, la Ludo médiathèque et l'école de musique sont autorisés à organiser des animations musicales et ludiques, ainsi que la vente de produits alimentaires et de boissons du 1er groupe. Ce groupe comprend les boissons non alcoolisées, ne comportant pas de traces d'alcool supérieures à 1,2°. La vente alimentaire sera tenue par les associations, les boissons chaudes seront distribuées gratuitement par les bénévoles du centre social Agora

ARTICLE 3 : Le centre social Agora, la Ludo médiathèque et l'école de musique doivent prendre toutes les mesures nécessaires à la préservation de la sécurité du public.

FOSSES
LA VILLE A LA CAMPAGNE

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20261106-ARRT26185-AR
Date de télétransmission : 23/11/2026
Date de réception préfecture : 23/11/2026

ARTICLE 4 : Le centre social Agora, la Ludo médiathèque et l'école de musique veilleront à ce que les participants ne troublent pas anormalement la tranquillité du voisinage.

ARTICLE 5 : Tous les agents de la force publique seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : En cas de non-respect, les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière par autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 du Code de la Route.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux 48 heures avant et pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmis à :
- Monsieur le préfet du Val d'Oise,
- Madame la lieutenante de la brigade de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le commandant de brigade des Sapeurs-pompiers de Survilliers,
- Monsieur le directeur du secteur population,
- Monsieur le chef de service du domaine public,
- Madame la chef de service de la Police Municipale.

Fait à Fosses,

Le 06 novembre 2026

La Maire,

Jacqueline HAESINGER

MAIRIE DE FOSSES
95470

« Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur »